

**ASSEMBLEE NATIONALE**

19 mars 2005

---

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE  
(Deuxième lecture) - (n° 1669)

**AMENDEMENT**

N° 172

présenté par  
M. Yves COCHET, Mme BILLARD et M. MAMÈRE

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**AVANT L'ARTICLE PREMIER A, insérer l'article suivant:**

« A partir du 1er janvier 2007, ne seront autorisés à circuler sur le territoire français que les véhicules dont le moteur aura été bridé afin de ne pas dépasser la vitesse limite de 130 km/h. En outre, l'Etat proposera ce dispositif aux autres Etats membres de l'Union européenne pour sa généralisation au plan communautaire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement se justifie par son texte même.